

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Milieu physique			
Milieu physique	<p>La pente des terrains est variable : la moitié Ouest du périmètre projet se situe sur un plateau, et la moitié Est dans un secteur de pente.</p> <p>L'imperméabilisation des sols est disparate et moyenne à l'échelle du périmètre de projet. Les voiries et la place de marché sont très fortement imperméabilisées.</p> <p>La géologie des terrains se caractérise par des formations à dominante argileuse, peu favorables à l'infiltration.</p> <p>Les circulations souterraines sont anecdotiques dans les sols à l'aplomb du projet. La nappe est profonde. Le périmètre de projet est éloigné des captages d'alimentation en eau potable et de leur périmètre de protection. La ressource souterraine ne présente pas de sensibilité à l'aplomb du projet.</p> <p>Le réseau hydrographique ne présente pas d'interconnexion avec le projet en raison de son éloignement.</p> <p>Le périmètre de projet est classé en zone de production prioritaire au titre du risque de ruissellement.</p> <p>Le projet est exposé à un risque sismique modéré et un risque faible de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Les réseaux humides sont bien développés dans l'emprise du projet. Les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable dispose de marges d'exploitation importantes.</p> <p>La capacité résiduelle des installations de traitement des eaux usées desservant le projet est importante.</p>	<p>En phase travaux : Risque de pollution accidentelle vers les sols. Risque d'envol de poussières et de forte charge en matières en suspension des ruissellements interceptés par les réseaux pluviaux desservant la zone.</p> <p>En phase d'exploitation : Absence d'incidence sur les sols.</p> <p>Absence d'incidence sur la ressource en eau du fait des très faibles potentialités d'infiltration et de l'absence d'enjeux en aval.</p> <p>Absence d'incidence sur le réseau hydrographique du fait de son éloignement.</p> <p>Augmentation de l'imperméabilisation des sols, et donc des volumes ruisselés. Émission de ruissellements supportant une pollution chronique limitée Absence d'aggravation du risque de pollution accidentelle.</p> <p>Augmentation des volumes ruisselés émis vers l'aval et donc du risque d'inondation par ruissellement sur les secteurs aval.</p> <p>Besoins en eau potable satisfaits par la ressource et alimentation possible via le réseau métropolitain.</p> <p>Capacité de la STEP suffisante pour les besoins du projet et réseau bien développé à hauteur du projet.</p> <p>Augmentation des volumes ruisselés produits dans l'emprise de projet et donc des volumes transférés vers le réseau pluvial. Aggravation des phénomènes de saturation existants en aval.</p>	<p>Mesures d'évitement : Le projet prévoit des mesures permettant d'éviter la survenance de pollution accidentelle en phase travaux. Le projet intègre des prescriptions d'aménagement destinées à limiter l'imperméabilisation des sols et la production de ruissellements à travers : - la conservation d'un pourcentage minimal de surfaces de pleine-terre et de surfaces végétalisées ; - le développement des revêtements perméables.</p> <p>Mesures de réduction : Le projet prévoit la mise en œuvre de mesures permettant de confiner et de traiter les effets d'une pollution accidentelle, en phase travaux. Le projet intègre des mesures de gestion pluviale par rétention, infiltration et rejet à débit régulé vers le réseau pluvial métropolitain permettant de tamponner les ruissellements issu des imperméabilisations et de limiter les débits transférés en aval. Ces mesures contribuent à réduire les risques de saturation des réseaux et d'inondation par ruissellement caractérisant les secteurs aval. La gestion des eaux pluviales est opérée à la source ce qui limite les charges polluantes véhiculées et facilite l'abattement des pollutions supportées.</p> <p>Mesures compensatoires : sans objet.</p> <p>Mesures de suivi : ces mesures concernent l'entretien et le contrôle du bon fonctionnement des ouvrages destinés à la gestion pluviale. Les mesures de suivies sont mises en œuvre : - par les collectivités (Grand Lyon, Commune de Vénissieux) pour les ouvrages implantés sur l'espace public, - par les propriétaires privés ou association syndicale pour les ouvrages implantés sur les tènements privés</p>
Climat et changement climatique			
Climat et changement climatique	<p>La commune se caractérise par un climat de type semi-continental.</p> <p>Le cumul annuel de précipitation est de 794 mm, et la température moyenne annuelle de 13.2°C.</p> <p>L'ensoleillement local est important avec une moyenne annuelle autour de 2000 heures et le projet ne présente pas de masque notable.</p> <p>Les vents dominants sont majoritairement de direction nord-sud, d'intensité moyenne d'environ 3 m/s.</p> <p>La surchauffe estivale est moyennement marquée dans l'emprise du projet en raison des surfaces végétalisées plus ou moins arborées associées à des espaces ventilés.</p> <p>Le territoire est soumis aux incidences du changement climatique (hausse des T°, intensité des phénomènes pluvieux...)</p>	<p>Le projet participera modestement à l'augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (vapeur d'eau (H₂O), dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), ozone (O₃), protoxyde d'azote (N₂O), gaz fluorés) à travers l'augmentation de la demande en énergie supplémentaire induite par les logements et les déplacements en véhicules particuliers.</p>	<p>Mesures d'adaptation Respect de la réglementation thermique pour les constructions, Raccordement au réseau de chauffage urbain Déploiement d'un pourcentage minimal de panneaux solaires photovoltaïque en cohérence avec potentialités du secteur. Gestion pluviale dimensionnée pour contenir les phénomènes intenses.</p>
Milieu humain			

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Occupation du sol	Le secteur Monmousseau sur le plateau occupé principalement par de grands ensembles collectifs et un vaste stationnement de 2,3 ha utilisé pour le marché Le secteur des Balmes situé en contre-bas du plateau composé essentiellement de petits habitats collectifs et individuels et d'un vaste tènement actuellement en friche végétalisée.	Démolition des logements, suppression de la friche sur le secteur des balmes. Transformation avec une répartition homogène de l'habitat entre le secteur des balmes proche du centre-ville et le secteur Monmousseau.	Mise en place de mesures en phase travaux Mise en place d'un plan de relogements à destination des bâtiments devant être démolis Amélioration des commodités nécessaire au fonctionnement du marché.
Transports et déplacements	Voiries structurantes et liaisons inter quartiers avec trafic soutenu mais relativement fluide y compris aux carrefours. Stationnement de 2000 places réparti entre les espaces publics et les espaces privés actuellement largement dimensionné. Importante fréquentation du marché entraîne un stationnement illicite sur chaussée et une saturation des poches de stationnement proche du secteur.	Le nouveau schéma de circulation contribue à la hiérarchisation des fonctions des nouvelles rues en distinguant les liaisons inter quartiers et la desserte locale, permettant ainsi d'adapter la sécurité pour les piétons. Le dimensionnement et l'optimisation du stationnement sur chaussée permet de satisfaire les besoins des résidents et des usagers du marché.	Sécurisation des déplacements piétons et cycles
Pollution lumineuse	Eclairage des espaces publics entraîne une pollution lumineuse localisée	Mise en place d'éclairages sur l'ensemble des espaces publics entraînant une augmentation de la pollution lumineuse sur les secteurs actuellement non aménagés	Abaissement lumineux voire extinction des feux selon les zones avec une hiérarchisation des parcours selon le type d'éclairage choisi, Absence d'éclairage dans les secteurs hors construction ne faisant pas l'objet de parcours piéton.
Énergie et qualité de l'air			
Énergie	Présence d'un réseau de chaleur urbain performant. Possibilité de développer certaines énergies renouvelables notamment la solaire. Présence de grands ensembles construits avant les réglementations thermiques	Réduction de la consommation énergétique des bâtiments, augmentatio	Mise en place de mesures en phase chantier, Nouveaux logements conçus en BEPOS raccordés eu réseau de chauffage urbain, mise en place de panneaux photovoltaïques
Qualité de l'air	La qualité de l'air est relativement bonne avec des concentrations des polluants caractéristiques en dessous des seuils règlementaires. Les valeurs guides de l'OMS ne sont néanmoins pas respectées pour l'ensemble des polluants et des jours de dépassements des valeurs règlementaires sont également localement enregistrés pour l'ozone.	Une amélioration significative de l'efficacité énergétique sera constatée. Les déplacements supplémentaires entraîneront une augmentation de la consommation énergétique des véhicules ainsi qu'une émission limitée de polluants. Cette évolution n'est pas de nature à modifier la qualité de l'air sur le secteur.	Sécurisation des aménagements en faveur des cycles et des piétons
Acoustique			
Acoustique	Aux abords des voiries Cagne, Oschatz et Gambetta qui supportent un trafic soutenu, les riverains sont situés en ambiance non modérée de jour (≥ 65 dB(A)), mais restent néanmoins en ambiance modérée de nuit (<60 dB(A)). Les perturbations liées au trafic sont plus limitées aux abords des voiries qui traversent le secteur Marché Monmousseau permettant aux habitants de profiter d'une ambiance modérée de jour (<65 dB(A)) comme de nuit (<60 dB(A)). Les espaces situés en contrebas du plateau sont plus particulièrement préservés des nuisances notamment en journée et bénéficie ainsi d'un environnement très calme.	Nuisances ponctuelles pendant le chantier liées aux phases de démolition / construction, ainsi qu'au fonctionnement épisodique de l'unité de concassage. La réorganisation urbaine associée à la mise en place d'un nouveau maillage de voirie modifiera l'ambiance acoustique du secteur. La perturbation de l'ambiance acoustique sera globalement plus significative sur le secteur des Balmes que sur le plateau des Minguettes déjà exposé aux nuisances acoustiques des voiries, sans toutefois modifier les classes d'ambiance acoustique modérée de jour et de nuit, et modérée de nuit.	Mise en place de mesures pendant le chantier Déclassement et classement sonore de nouvelles voiries Prise en compte du classement sonore en matière de recul vis-à-vis de l'axe ou mise en place d'isolation acoustique en façade
Milieu naturel			
Zone humide inventaire départemental	Aucune zone humide sur le périmètre d'étude	Pas d'incidence sur les zones humides	/

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Zonage de protection (réserve naturelle, APPB, Parc National...)	Aucun zonage de protection sur le périmètre d'étude	Pas d'incidence sur le milieu naturel d'un zonage de protection	
Zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO)	Aucun zonage d'inventaires sur le périmètre d'étude	Pas d'incidence sur un zonage d'inventaire	
ZSC et SIC	Aucun lien fonctionnel avec le réseau Natura 2000	Pas d'incidence sur Natura 2000	
Corridor écologique Fonctionnalités du site	Aucun élément remarquable n'a identifié	Pas d'incidence sur la fonctionnalité et les corridors du site	
Présence de cours d'eau	Non	Pas d'incidence sur les cours d'eau	
Présence d'espèces végétales protégées	Absence d'espèces végétales protégées au sein du site	Pas d'incidence sur des espèces végétales protégées	/
Habitats naturels d'intérêt patrimonial	Aucun habitat naturel d'intérêt patrimonial	Pas d'incidence sur les habitats d'intérêt patrimonial mais diminution de la superficie des habitats sur les espaces de pleine terre.	<p>Evitement : Conservation du talus végétalisé à l'angle de la rue Gaston Monmousseau et de l'avenue Oschatz Protection du talus conservé pendant les travaux</p> <p>Réduction : Adaptation du calendrier des travaux Réutilisation des terres végétales et stocks de graines Limitation de l'introduction et de la dissémination d'espèces invasives Limitation et modulation de l'éclairage Gestion extensive des espaces verts Aménagements écologiques du parc des balmes Prescription d'un pourcentage minimal de pleine terre sur les emprises privées (plu-h) avec un objectif de végétalisation supplémentaire de 10% Choix des espèces favorables à la faune avec un minimum de 70% d'espèces autochtones Intégration de gîtes et nichoirs dans le bâti Limitation de la collision des oiseaux sur les baies vitres Mise en place d'un écroduct (corridor à écureuil)</p> <p>Accompagnement et suivi : Limiter les pièges mortels à faune Suivi des mesures de réduction et de compensation des impacts Suivi des espèces invasives Suivi et entretien de l'écroduct Suivi des aménagements du parc des Balmes : - Suivi et entretien des nichoirs - Suivi de la faune et la flore du parc</p>
Présence d'espèces animales protégées	28 espèces communes protégées : 1 reptile, 17 oiseaux, 2 mammifères, 8 chauves-souris, utilisant le site pour le nourrissage et/ou la reproduction.	Disparition temporaire ou permanente de la zone de reproduction, de gagnage et de transit de la plupart des espèces en l'absence de mesures d'évitement, réduction.	
Paysage			
Paysage	Contexte très urbanisé, au sud-est de l'agglomération lyonnaise. Aucun zonage de protection réglementaire ne concerne le projet Ambiances très contrastées entre le secteur des Balmes et le plateau. Vues panoramiques sur le centre ancien de Vénissieux Point d'appel dans le paysage lointain. Nombreuses perspectives visuelles malgré les masques de grandes hauteurs.	Contexte régional inchangé. Pas d'incidence sur un zonage réglementaire. La structure verticale sera moins marquée (bâtiments R+5 maximum) Les textures minérales et végétales seront liées offrant une ambiance moins contrastée. Les vues panoramiques depuis le site seront partiellement conservés (perte de vision depuis les étages supérieurs. Les perspectives visuelles des riverains seront partiellement modifiées.	<p>Evitement : Conservation des vues actuelles pour les riverains faisant face au talus bordant l'avenue Oschatz Conservation des vues surplombantes depuis le plateau</p> <p>Réduction : Ensemencement de toute surface remaniée par les travaux Atténuation de l'aspect minéral de la place du marché par l'intermédiaire de plantations arborées Intégration paysagère des nouvelles constructions par l'intermédiaire de la végétation plantée</p>
Vulnérabilité aux risques d'accidents ou aux catastrophes majeures			

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
	<p>Le périmètre de projet est exposé au risque sismique modéré et à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Le périmètre de projet n'est pas directement concerné par les risques d'inondation mais il est classé en secteur prioritaire de production au titre de la prévention des risques d'inondation par ruissellement.</p> <p>Le risque TMD est nul, le risque industriel n'entraîne pas de prescription au niveau du projet.</p>	<p>L'augmentation des surfaces imperméabilisées favorise l'augmentation du ruissellement pluvial et les débits ruisselés transférés vers l'aval. Ce phénomène peut indirectement conduire à des débordements sur les réseaux pluviaux et les secteurs d'accumulation présents en aval.</p> <p>L'état des risques technologiques n'engendre pas d'incidence particulière sur l'environnement.</p>	<p>Mesures d'évitement Les nouvelles constructions respecteront la réglementation parasismique en vigueur et les prescriptions géotechnique permettant de garantir leur stabilité.</p> <p>Mesures de réduction Le projet intègre des mesures de gestion pluviale permettant de réguler les débits ruisselés transférés vers l'aval et d'éviter toute aggravation des désordres et débordements sur les secteurs aval.</p>

ANNEXE 3 : Bilan de la concertation préalable

1. Bilan quantitatif

La concertation préalable ouverte le 26 mars 2019 et clôturée le 13 septembre 2019 a permis de recueillir l'avis du public à la fois sur la réduction du périmètre de la ZAC Vénissy et sur la création de la ZAC Marché/Monmousseau/Balmes au travers de l'organisation d'une réunion publique ou via les observations inscrites dans les registres mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Vénissieux et dans les locaux de la Maison du projet à Vénissieux.

Il est dénombré :

- environ 50 personnes présentes à la réunion publique du 19 juillet 2019
- 3 observations ont été portées aux registres dans le cadre de la concertation préalable

2. Bilan thématique

Toutes les remarques ont porté sur la création de la ZAC Marché/Monmousseau/Balmes, aucune sur la réduction du périmètre de la ZAC Vénissy

A°) - Mobilités et déplacements / fonctionnement viaire du secteur

Observations : lors de la réunion publique, une crainte s'est exprimée concernant la réalisation d'un projet urbain au bénéfice exclusif de la voiture, comprenant des axes très circulés voire des boulevards. L'inquiétude concerne la création de nouvelles voies à grande circulation, particulièrement dans le secteur dit des Balmes avec transformation de la rue Antoine Billon. Plusieurs observations émises sollicitent le traitement des voies de desserte internes de l'opération d'aménagement en zone de rencontre ou en zone 30 afin d'encourager des déplacements apaisés et d'empêcher le trafic de transit. Il est demandé la réalisation de nombreuses voies modes doux et végétalisées afin de rendre ces voies agréables à parcourir et concourir ainsi à la préservation de la trame verte et de la biodiversité. En complément, il est demandé, si le projet d'aménagement prévoit des voies en impasse, de prévoir des débouchés pour les modes doux afin de limiter les distances.

Réponses : les profils de voirie du projet d'aménagement ne sont pas arrêtés au stade actuel des études et feront l'objet d'un travail approfondi dans le cadre d'études ultérieures. Toutefois, les principes du schéma de circulation proposé hiérarchisent les fonctions des nouvelles rues en distinguant les liaisons inter-quartiers de la desserte locale, permettant ainsi de sécuriser les déplacements notamment ceux modes doux. Au stade actuel des études, le projet d'aménagement ne prévoit pas la création de voie à grand gabarit et privilégie les circulations plus apaisées intégrant les zones 30 ou les zones de rencontre (profil de voirie S) dans l'objectif d'irriguer le quartier. Concernant spécifiquement la rue Antoine Billon, le projet d'aménagement intègre sa requalification sans modifier son dimensionnement ni sa fonction de desserte de proximité.

Observations : une observation demande le maintien du sens de circulation actuel des rues Romain Rolland et Guy Fischer pour ne pas créer de transit motorisé dans le quartier ainsi que le traitement en modes doux de la nouvelle voie débouchant au niveau du parc Dupic afin

de ne pas créer de carrefour sur la rue Gambetta. Quant aux nouvelles voies à créer vers l'avenue Oschatz, ces dernières ne doivent pas créer de nouvelles coupures au tram.

Réponses : les sens de circulation ne sont pas arrêtés au stade actuel des études et feront l'objet d'un travail approfondi dans le cadre d'études ultérieures. La nouvelle voie à créer (profil de voirie L) et débouchant au niveau du Parc Dupic est envisagée circulée avec des espaces dédiés pour les modes doux (piétons/cycles) et également des espaces végétalisés (plantations, noues, espaces verts) afin de permettre la desserte des ilots. Quant aux nouvelles voies à créer vers l'avenue d'Oschatz, elles ne créeront pas de nouvelles coupures au tram par sécurité.

Observation : une observation craint que le projet d'aménagement produise un nombre de places de stationnement trop important eu égard à la localisation du projet dont une partie importante se trouve à moins de 500m d'un arrêt de tram. Il est souhaité que le projet urbain limite la production de places de stationnement et réoriente les investissements au bénéfice de la qualité urbaine et architecturale des programmes immobiliers.

Réponse : le décret n° 2015-908 du 23 juillet 2015 relatif à la simplification des règles d'urbanisme a apporté des précisions sur les conditions et modalités des demandes de dérogations aux règles du Plan Local d'Urbanisme qui fixent les normes de stationnement opposables aux demandes de permis de construire. Il est ainsi prévu que :

-lors de la construction des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, si ces derniers sont situés à moins de 500m d'une station de transport public guidé et que la qualité de la desserte le permet, le nombre d'aires de stationnement exigible par logement ne peut dépasser 0,5, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme.

-pour les autres catégories de logements situés à moins de 500m d'une station de transport public guidé et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.

Cette circulaire est d'ordre public et s'imposera aux futures constructions du projet urbain.

B°) - Projet urbain : programmation, densification et équipements publics, marché forain

- Programmation logements

Observation : lors de la réunion publique, il est demandé le lieu de reconstruction de la résidence Billon (foyer Adoma situé 21 rue A. Billon). Il est déploré le fait que la reconstruction à neuf, même si elle permettra d'améliorer les conditions de vie des résidents, s'accompagnera également d'une augmentation du niveau des loyers.

Réponse : la localisation de la reconstitution n'est pas arrêtée. Elle se fera en dehors du territoire Vénissian mais sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Observation : une observation sollicite la réservation par le projet d'aménagement d'un espace permettant d'intégrer des projets d'habitat participatif (comme le « village vertical » à Villeurbanne), afin de créer une plus grande mixité sociale et générationnelle. Les équipements communs de qualité sont à encourager (type laverie commune, chambre d'amis partagée) afin d'optimiser l'occupation foncière. Dans ce cadre, il est souhaité que la

réalisation du projet d'aménagement implique une multiplicité d'intervenants (pas uniquement promoteurs et bailleurs) afin d'ouvrir le projet à des solutions collaboratives et ainsi garantir une nouvelle forme de mixité. Lors de la réunion publique, une intervention a mis en avant le fait que le projet d'aménagement est une chance pour les habitants parce qu'il s'agit d'un projet public porté par les collectivités qui offre plus de transparence et de qualité dans les aménagements.

Réponse : l'affectation des futurs lots constructibles n'est pas réalisée au stade actuel de concertation préalable à la création de la ZAC et fera l'objet de décisions ultérieures.

Observation : lors de la réunion publique, il est demandé quelle serait la part de logements sociaux au sein de la programmation d'environ 1 000 nouveaux logements à construire ?

Réponse : il est actuellement envisagé une production majoritairement orientés vers des produits intermédiaires de type locatif ou accession abordable ou accession libre. La part de logements sociaux serait de l'ordre de 10% de la programmation de logements.

Observation : il est demandé que le projet d'aménagement ait pour objectif de produire un éco-quartier en imposant les points suivants : 1 - prioriser les déplacements modes doux en conservant le maximum de végétation et de biodiversité existant ; 2 - réduire l'utilisation d'énergie tout en utilisant le maximum d'énergie renouvelable et locale (chauffage urbain, solaire...) ; 3 - limiter la pollution lumineuse (extinction nocturne des luminaires / faible émission de lumière) ; 4 - réduire les îlots de chaleur en donnant aux nouveaux aménagements et bâtiments certaines caractéristiques (couleur et sol clair, végétalisation...).

Réponse : la Métropole de Lyon a pris note de l'ensemble des remarques qui se sont exprimées relatives à la qualité du cadre de vie et à la prise en compte des enjeux environnementaux. Elle entend bien poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que formulés durant la concertation, tout en renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux afin de s'inscrire dans une démarche de type « EcoQuartier ».

- Programmation économique

Observations : Le projet d'aménagement doit prévoir une mixité d'usages pour certains bâtiments afin de permettre l'implantation future de commerces, restaurants, bureaux... Il convient de construire un nouveau quartier multifonctionnel intégrant des activités de services, des pôles d'activités numériques, éducatives, culturelles, sportives, de loisirs et même agricoles avec des fermes urbaines par exemple. Il est regretté la mono-fonctionnalité du projet urbain (logements et équipements publics).

Réponse : la mixité d'usages peut se mesurer à différentes échelles territoriales : parcelle, îlot, quartier, commune, bassin de vie... Si à l'échelle du projet urbain, la programmation est très largement orientée vers la production de logements, cela s'explique par les éléments suivants :

- en matière d'activités commerciales, la priorité est donnée au renforcement des polarités existantes situées dans l'environnement immédiat du projet urbain : d'une part la polarité Vénissy dont la restructuration est en cours de finalisation, et d'autre part la polarité du centre-ville avec l'inscription au PLU-H d'une polarité commerciale à 300m² sur la rive ouest de la rue Gambetta, ainsi qu'un linéaire « toutes activités » partiellement sur la rue Gambetta.

- en matière d'immobilier tertiaire, les sites en devenir sur la commune de Vénissieux sont les secteurs du « Grand Parilly » (23 000m² tertiaire) et du « Quartier gare ». Ensemble, ils

pourraient constituer à horizon 2030 un pôle lisible et attractif à l'échelle de l'est de l'agglomération lyonnaise. En effet, ces deux sites disposeront à la fois d'une offre importante et d'une très bonne desserte en transport en commun (métro).

– en matière d'activité artisanale et productive, le secteur Darnaise s'avère plus adapté compte-tenu de son positionnement économique actuel et de son accessibilité directe à partir du Boulevard Urbain Sud (BUS).

Toutefois, même si la programmation du projet d'aménagement est pour le moment très largement orientée vers la production de logements, la mixité d'usage est bien présente à l'échelle de la Ville de Vénissieux qui accueille notamment sur son territoire environ 2 500 entreprises et 28 000 salariés.

- **Densification**

Observation : lors de la réunion publique, il a été fait mention d'une crainte de perdre le caractère paisible et bucolique du quartier des Balmes au regard du projet d'aménagement. Une autre observation a souhaité le renforcement de l'ambition paysagère (mise en valeur du belvédère offert par la balme au niveau de la rue Monmousseau, du point haut du château d'eau de la place du marché) et architecturale du projet pour ne pas produire une architecture répétitive voire pauvre. Le patrimoine architectural existant (ex : paroisse de l'épiphanie et sa chapelle) doit être valorisé tout en intégrant dans le projet des immeubles de hauteur pour exploiter le belvédère.

Réponse : le site du projet est actuellement faiblement bâti au regard de la présence de la place du marché et d'espaces libres qui sont la résultante d'anciennes démolitions (secteurs de la sculpture "La république des Peuples" et de l'ancien lycée Jacques Brel). Sa densité résidentielle (nombre de logements/surface en ha) peut-être estimée de l'ordre de 35 log/ha (700 à 800 logements/22ha du projet). Il s'insère dans un tissu qui comprend à la fois des grands collectifs sur le plateau des Minguettes (2 barres ICF de 286 logements en R+10 et R+15, 3 tours Alliade de 173 logements en R+14), du petit habitat collectif (résidence Billon Adoma de 151 logements en R+5, résidence Le Cèdre LMH de 25 logements en R+3) et individuel sur les Balmes.

Le projet d'aménagement propose une certaine compacité urbaine pour assurer un volume de construction suffisant tout en limitant l'étalement urbain au bénéfice des espaces naturels ou agricoles communaux. Cette compacité a également vocation à favoriser un recours accru aux transports en commun et aux circulations douces, moins polluants et moins consommateurs d'énergie.

Le projet se caractérise ainsi par la création de logements supplémentaires (de l'ordre de + 500 logements). La construction de logements s'avère nécessaire pour répondre au phénomène de décohabitations provoquées par les divorces, les études ou les changements de lieu de travail d'un conjoint, mais également pour maintenir à domicile les populations âgées, pour lutter contre l'insalubrité et pour accueillir de nouvelles populations.

Après réalisation du projet, la densité résidentielle du secteur pourrait atteindre de l'ordre de 60 log/ha (1 300 logements/22ha du projet) tout en visant des formes urbaines différentes et des produits qualitatifs.

Une forte diversité de formes et de typologies de logements sera favorisée avec la possibilité de mixer des logements collectifs, intermédiaires et individuels. L'aménagement s'appuiera également sur une programmation prévisionnelle d'équipements publics destinés à

accompagner l'opération et à répondre aux besoins des usagers futurs du site (halle foraine sur la place du marché, crèche sur le secteur des Balmes, renforcement du nombre de classes du groupe scolaire Charles Perrault, réservation d'un emplacement à l'angle de la rue Léo Lagrange et Gabriel Fauré pour un nouvel équipement si nécessaire).

Les formes urbaines les plus denses ne dépasseraient pas le R+5 et seraient principalement positionnées le long de l'avenue d'Oschatz, de la rue Monmousseau et de la future place du marché requalifiée. Le belvédère proposé de part et d'autre de la rue Monmousseau sera exploité et mis en valeur. Des densités moindres et des gabarits plus bas seraient privilégiés en cœurs d'îlots à la fois sur les secteurs du Plateau et des Balmes.

La réussite du projet, à savoir la constitution d'une continuité urbaine entre le plateau des Minguettes et le centre ancien, passe par l'adéquation entre la densité du bâti, la qualité des formes urbaines, leur insertion dans leur environnement immédiat et le traitement qualitatif des espaces ouverts privés et publics.

Les études permettant de traduire et d'optimiser le plan de composition urbaine seront confiées à l'urbaniste en chef de la ZAC. Cette mission sera développée à l'échelle des 22ha du site afin de proposer une vision urbaine cohérente et respectueuse des quartiers actuels. C'est dans le cadre de ces études que sera abordée la question de la densité urbaine, des hauteurs des bâtiments, de leur insertion urbaine au regard d'une trame d'espaces publics et de cœurs d'îlots et de l'ambition architecturale. Les fiches de lots à établir par l'architecte en chef de l'opération permettront d'encadrer fortement les futures opérations, en cohérence avec les enjeux identifiés du site.

- Équipements publics

Observations : il est attiré l'attention de la Métropole de Lyon sur le risque d'insuffisance des équipements publics et de services (crèche, école, commerces...) par rapport au projet de développement résidentiel. Il est par ailleurs sollicité la réservation d'une zone afin de créer une crèche intergénérationnelle combinée à une maison de retraite, ainsi que des lieux de pratique sportive en plein air et en libre accès (type city stade / squares) afin de faire en sorte que chaque logement puisse disposer à proximité immédiate d'une infrastructure favorisant la pratique sportive et développant le lien social.

Réponses : Le dossier de concertation (notice de présentation du projet) indique que le projet pourra s'appuyer sur une programmation prévisionnelle d'équipements publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des futurs usagers du site. L'avis de la commune de Vénissieux du 17 juin 2019 précise que la future ZAC devra financer les besoins en équipements scolaires des futurs habitants. Les classes à construire pourront être réalisées en extension des équipements scolaires existants du secteur. A noter enfin que dans la programmation, une crèche est inscrite dans le secteur des Balmes (capacité de 30 berceaux). Concernant les installations sportives de plein-air, la réflexion doit être menée sur ce sujet.

- Marché forain :

Observations : il est demandé des précisions concernant le futur marché : le réaménagement a-t-il pour objectif de maintenir l'attractivité du marché et le nombre de forains ? Comment sera gérée la période de travaux pour permettre le maintien du marché pendant les travaux ? Une observation propose que la future halle de marché soit à minima semi-couverte afin de pouvoir accueillir des commerçants alimentaires de façon sédentaire type primeur, poissonnier... Les citernes actuellement situées au nord de la place du marché constituent un point haut offrant un panorama sur l'agglomération qui gagnerait à être mis en valeur via la

création d'un belvédère comme cela a été fait à Villiers-le-Bel au parc de l'Infini. Enfin, l'attention de la Métropole est attirée en réunion publique sur les nuisances notamment sonores que subissent les riverains actuels de la Place. Ces derniers ont questionnés les futurs aménagements de la place : quels seront les nouveaux usages sur la place ? La place sera-t-elle fermée le soir pour empêcher toute occupation nocturne ? La future halle de marché sera-t-elle également fermée ?

Réponses : Le marché des Minguettes est un des plus grands marchés forains de la Métropole de Lyon. Il se tient 2 fois par semaine (jeudi matin et samedi matin) et mobilise environ 300 forains et quelques 10 000 visiteurs en moyenne par tenue en fonction des jours et des saisons. L'espace de la place du marché est situé au cœur du futur projet urbain. Il s'agit, via le projet d'aménagement, d'améliorer les conditions d'accueil du marché tout en donnant à cet espace des usages diversifiés. La superficie de la place sera légèrement plus grande pour passer de 2,3ha à 2,5ha. Le nombre d'emplacement sera maintenu (270 emplacements). Un emplacement de marché provisoire sera proposé pendant la réalisation des travaux de réaménagement de la place du marché. L'espace actuellement envisagé est celui des trois tours Monmousseau (une fois démolies) et du parking de la sculpture "La république des Peuples". Le réaménagement permettra de disposer d'un place mieux équipée (points d'eau, bornes électriques, sanitaires) et d'accueillir une halle de marché sur l'avenue Jean Cagne. Le caractère fermé ou ouvert de la halle n'est pas arrêté à ce jour et fera l'objet d'études ultérieures. L'ambition est de concevoir une place accueillant d'autres usages les jours sans marché forain. Les modalités de limitation des nuisances pour les riverains seront étudiées et intégrées au projet d'aménagement. Enfin, une opportunité de mettre en valeur le belvédère actuel du nord de la place du marché a bien été identifiée (angle rue Léo Lagrange/rue Albert Einstein), tout en restant à clarifier dans le cadre de la poursuite des études.

C°) – Périmètre de la ZAC :

Observation : une observation questionne la pertinence du projet de périmètre de ZAC proposé. Il est regretté l'exclusion de la résidence Édouard Herriot ainsi que le secteur compris entre la rue Antoine Billon et la rue Gaspard Picard.

Réponse : les limites du périmètre opérationnel du projet ont été proposées au regard de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'ambition du projet, à savoir réussir la liaison entre le Plateau et le centre-ville et également de la capacité à faire des collectivités en matière de financement du renouvellement urbain.

ANNEXE 4 : Bilan de la participation du public à l'évaluation environnementale

1. Bilan quantitatif

La participation du public à l'évaluation environnementale ouverte le 19 juillet et clôturée le 13 septembre 2019 a permis, quant à elle, de recueillir l'avis du public sur l'étude d'impact du projet d'aménagement Marché/Monmousseau/Balmes au travers des courriers électroniques envoyés sur l'adresse dédiée ou des remarques inscrites dans les registres mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Vénissieux, dans les locaux de la Maison du projet à Vénissieux.

Il est dénombré :

- 1 observation portée au registre mis à la disposition du public à la Maison du projet à Vénissieux.
- aucune observation dans les registres mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Vénissieux
- 66 courriers électroniques ont été adressés par voie électronique (venibalmes@grandlyon.com) dont 3 courriers exprimés par des élus municipaux

2. Bilan thématique

Une observation salue les exigences écologiques du projet comme :

- la possibilité de recyclage sur place des déchets de démolition
- le raccordement systématique au chauffage urbain et l'installation de panneaux photovoltaïques
- la création de zones de rétention et d'infiltration des eaux pluviales
- l'amélioration de la trame verte et l'attention portée à la végétalisation des espaces publics comme privés
- l'intégration de dispositifs de protection de la vie animale (écuroduc, gîtes et nichoirs, limitation des pièges mortels...)
- la prise en compte des modes actifs pour les déplacements

Toutefois, de nombreux sujets font débat. Ils sont classés ci-dessous en reprenant l'organisation thématique de l'étude d'impact.

A°) – Présentation du projet : gestion des matériaux de démolition, densité et label EcoQuartier

• Gestion des matériaux de démolition

Observations : toutes les observations (67) ont abordé la gestion des matériaux de démolition : 65 sont défavorables au scénario de valorisation sur site et 2 sont favorables. Les observations du public demandent très largement l'abandon du scénario de valorisation sur site des matériaux de démolition. Elles redoutent les nuisances (bruit, cadre de vie, perte d'attractivité du secteur...) et les problématiques de santé publique (poussières, problèmes respiratoires...) pour les riverains et les usagers du territoire en général.

Réponses : la mise en œuvre de l'opération d'aménagement implique la démolition progressive des grands ensembles (les deux barres ICF, les trois tours Alliadé Monmousseau et la résidence Adoma Billon notamment), et la réalisation d'importants travaux de terrassement pour la réalisation des espaces publics (fondations des nouvelles rues et de la future place du marché).

L'étude d'impact explique que les matériaux de démolition, dont les volumes ont été estimés de l'ordre de 48 000 tonnes, font l'objet de deux scénarii de gestion encore à l'étude :

-Le premier scénario consiste à valoriser les matériaux de démolition sur site. Cette gestion des matériaux au plus près du chantier de démolition permettrait de réduire la consommation de nouveaux matériaux, ainsi que de limiter les incidences environnementales en évitant les circulations de camions pour l'export des matériaux de démolition, puis pour l'export des matériaux de remblais. Une fois traités, les matériaux de démolition seraient réemployés sur le périmètre de l'aménagement pour réaliser les sous couches de roulement des nouvelles rues ainsi que le sous-bassement de la place de marché. En cas de bilan positif, il pourrait également être envisagé leur réutilisation comme matériaux de construction. Les volumes non exploités dans le cadre du chantier seraient évacués vers les sites prévus à cet effet. L'étude d'impact précise que cette solution de valorisation des matériaux in situ dépend directement de l'organisation du planning des opérations de démolitions et sera étudiée en cohérence avec les besoins des différents bailleurs notamment pendant la période de 2020-2022. L'emplacement pour envisager la mise en place d'une station de traitement des matériaux de démolition (concassage et criblage) est situé sur le parking proche du gymnase. Cet espace présente en effet plusieurs atouts pour ce type d'activité :

-son éloignement des riverains et sa disposition en hauteur contribuent à la limitation de la diffusion du bruit,

-le bâtiment du gymnase et les boxes de garages de la grande barre Monmousseau, constituent d'ores et déjà des écrans acoustiques permettant ainsi de garantir la réglementation en matière acoustique,

-sa configuration permet de clore facilement cet espace par des merlons tant pour compléter la protection acoustique que pour assurer sa sécurité,

-sa desserte aisée depuis la rue Monmousseau qui lui permet un accès direct depuis le plateau où seront réalisées la majorité des démolitions.

Les activités de traitement des matériaux de démolition (concassage et criblage) ainsi que leur transit (plateforme de stockage / valorisation) sont soumis à la réglementation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En cas de mise en œuvre, la plateforme ainsi que les stocks de matériaux devront faire l'objet des autorisations administratives préalables nécessaires.

-Le deuxième scénario consiste à organiser l'évacuation des matériaux de démolitions qui seront alors considérés comme des déchets. Ces matériaux seront alors transportés par camions vers les différentes filières adaptées réparties sur le territoire de la métropole lyonnaise.

La Métropole de Lyon a pris note de la mobilisation contre le scénario de valorisation sur site des matériaux de démolition. Elle a entendu les craintes qui se sont exprimées au sujet des nuisances (bruit, cadre de vie, perte d'attractivité du secteur...) et des problématiques de santé publique (poussières, problèmes respiratoires...) pour les riverains et les usagers du territoire en général.

En conséquence, la Métropole de Lyon décide, en accord avec l'avis délibéré par la Ville de Vénissieux lors de son Conseil municipal du 17 juin 2019, de conduire les études nécessaires pour affiner le choix du traitement des matériaux de démolition dans le respect du cadre de vie des habitants.

A noter que ces études prendront en considération les chantiers de démolition des grands ensembles (petite barre ICF, les trois tours Alliage Monmousseau et la résidence Adoma Billon) à l'exception de la grande barre Monmousseau (ICF) dont la démolition est d'ores et déjà programmée en 2020.

- **Densité des constructions**

Observation : une observation sollicite de revoir à la baisse la densité des constructions à ériger et d'intégrer des commerces de proximité.

Réponse : le site du projet est actuellement faiblement bâti au regard de la présence de la place du marché et d'espaces libres qui sont la résultante d'anciennes démolitions (secteurs de la sculpture "La république des Peuples" et de l'ancien lycée Jacques Brel). Sa densité résidentielle (nombre de logements/surface en ha) peut-être estimée de l'ordre de 35 log/ha (700 à 800 logements/22ha du projet). Il s'insère dans un tissu qui comprend à la fois des grands collectifs sur le plateau des Minguettes (2 barres ICF de 286 logements en R+10 et R+15, 3 tours Alliage de 173 logements en R+14) du petit habitat collectif (résidence Billon Adoma de 151 logements en R+5, résidence Le Cèdre LMH de 25 logements en R+3) et individuel sur les Balmes.

Le projet d'aménagement propose une certaine compacité urbaine pour assurer un volume de construction suffisant tout en limitant l'étalement urbain au bénéfice des espaces naturels ou agricoles communaux. Cette compacité a également vocation à favoriser un recours accru aux transports en commun et aux circulations douces, moins polluants et moins consommateurs d'énergie.

Le projet se caractérise ainsi par la création de logements supplémentaires (de l'ordre de + 500 logements). La construction de logements s'avère nécessaire pour répondre au phénomène de décohabitations provoquées par les divorces, les études ou les changements de lieu de travail d'un conjoint, mais également pour maintenir à domicile les populations âgées, pour lutter contre l'insalubrité et pour accueillir de nouvelles populations.

Après réalisation du projet, la densité résidentielle du secteur pourrait atteindre de l'ordre de 60 log/ha (1 300 logements/22ha du projet) tout en visant des formes urbaines différentes et des produits qualitatifs.

Une forte diversité de formes et de typologies de logements sera favorisée avec la possibilité de mixer des logements collectifs, intermédiaires et individuels. L'aménagement s'appuiera également sur une programmation prévisionnelle d'équipements publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des usagers futurs du site (halle foraine sur la place du marché, crèche sur le secteur des Balmes, renforcement du nombre de classes du groupe scolaire Charles Perrault, réservation d'un emplacement à l'angle de la rue Léo Lagrange et Gabriel Fauré pour un nouvel équipement si nécessaire).

Les formes urbaines les plus denses ne dépasseraient pas le R+5 et seraient principalement positionnées le long de l'avenue d'Osschatz, de la rue Monmousseau et de la future place du marché requalifiée. Le belvédère proposé de part et d'autre de la rue Monmousseau sera exploité et mis en valeur. Des densités moindres et des gabarits plus bas seraient privilégiés en cœurs d'îlots à la fois sur les secteurs du Plateau et des Balmes.

La réussite du projet, à savoir la constitution d'une continuité urbaine entre le plateau des Minguettes et le centre ancien, passe par l'adéquation entre la densité du bâti, la qualité des formes urbaines, leur insertion dans leur environnement immédiat et le traitement qualitatif des espaces ouverts privés et publics.

Les études permettant de traduire et optimiser le plan de composition urbaine seront confiées à l'urbaniste en chef de la ZAC. Cette mission sera développée à l'échelle des 22ha du site afin de proposer une vision urbaine cohérente et respectueuse des quartiers actuels. C'est dans le cadre de ces études que sera abordée la question de la densité urbaine, des hauteurs des bâtiments, de leur insertion urbaine au regard d'une trame d'espaces publics et de cœurs d'îlots et de l'ambition architecturale. Les fiches de lots à établir par l'architecte en chef de l'opération permettront d'encadrer fortement les futures opérations, en cohérence avec les enjeux identifiés du site.

S'agissant de la programmation de locaux commerciaux, la priorité est donnée au renforcement des polarités commerciales existantes situées dans l'environnement immédiat du projet urbain : d'une part la polarité Vénissy dont la restructuration est en cours de finalisation, et d'autre part la polarité du centre-ville avec l'inscription au PLU-H d'une polarité commerciale à 300m² sur la rive ouest de la rue Gambetta, ainsi qu'un linéaire « toutes activités » partiellement sur la rue Gambetta.

- **Label « Ecoquartier »**

Observation : une observation demande l'inscription du projet dans une démarche « EcoQuartier » qui permettrait de répondre aux exigences fondamentales du développement durable tout en contextualisant et adaptant les réponses apportées.

Réponse : la Métropole de Lyon a pris note de l'ensemble des remarques qui se sont exprimées relatives à la qualité du cadre de vie et à la prise en compte des enjeux environnementaux. Elle entend bien poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que formulés durant la concertation, tout en renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux afin de s'inscrire dans une démarche de type « EcoQuartier ».

B°) – Milieu physique : gestion des eaux pluviales

Observations : deux observations saluent le traitement local des eaux pluviales tout en sollicitant la création de zones humides/mares biologiques pour apporter de la fraîcheur, tout particulièrement au niveau du futur parc des Balmes.

Réponse : le projet intègre plusieurs principes d'aménagement destinés à limiter la production de ruissellement pluvial et à gérer les volumes d'eaux pluviales produits dans son emprise. La préservation de surfaces conséquentes de pleine terre et de surfaces végétalisées, aussi bien sur les emprises privées que sur l'espace public, contribue à limiter le ruissellement et préserver l'infiltration naturelle. De même, la mise en œuvre de revêtements poreux permet de réduire les volumes de ruissellement produits dans l'emprise du projet. Le projet intègre en outre des mesures de gestion des eaux pluviales permettant une rétention temporaire des ruissellements. La rétention s'effectue au moyen d'ouvrages intégrés à l'aménagement urbain tels que les noues, tranchées d'infiltration, fosse terre-pierres... Les eaux pluviales sont ensuite infiltrées ou envoyées à débit régulé vers le réseau pluvial métropolitain. La poursuite

des études permettra de définir la pertinence d'intégrer au projet la création de zones humides/mares biologiques.

C°) - Milieu humain : équipements publics, mobilités et gestion des déchets

- **Equipements publics (écoles, centres sociaux...) et privés (commerces de proximité, professionnels de santé...)**

Observation : une observation demande la réalisation d'un état des lieux des besoins des habitants, une perspective d'évolution de ces besoins et des propositions d'aménagement pour répondre à ces besoins nécessairement croissants. De plus, la notice de présentation du projet ne précise pas le lieu de relocalisation du gymnase J. Brel alors même que son futur emplacement aura un impact certain sur l'organisation de l'enseignement d'Education Physique et Sportive du lycée du même nom.

Réponse : la ville de Vénissieux a conduit une perspective d'évolution des équipements publics dans le cadre de sa prévision budgétaire et du dossier de renouvellement urbain présenté à l'ANRU en juillet 2019. Les équipements publics communaux du projet urbain Marché/Monmousseau/Balmes comprennent : une halle foraine sur la place du marché, une crèche sur le secteur des Balmes, le renforcement du nombre de classes du groupe scolaire Charles Perrault. À noter que le projet urbain réserve un emplacement à l'angle de la rue Léo Lagrange et Gabriel Fauré pour un nouvel équipement si nécessaire. Concernant le gymnase J. Brel, la notice ne précise pas le lieu de sa relocalisation car sa démolition reste incertaine tant que les modalités de financement de l'opération ainsi que la localisation d'une emprise pertinente au sein du projet pour sa relocalisation ne sont pas arrêtées.

- **Déplacements piétons/vélo**

Observation : une observation regrette le manque d'ambition du projet en matière de déplacement et demande que le projet vise une stagnation de la circulation des automobiles (avec une augmentation de la population). Les cheminements piétons doivent être hautement qualitatifs et rectiligne et le profil de voirie de type S doit intégrer des cheminements piétons. Concernant le vélo, il convient également de prévoir des trajets directs et rectilignes, des arceaux vélo en nombre, en particulier au droit des équipements. Enfin, il est demandé de veiller au respect de la réglementation relative aux locaux de stationnement vélo au sein des immeubles.

Réponse : le projet vise la constitution d'une continuité urbaine entre le plateau des Minguettes et le centre ancien. Pour ce faire, le projet va revoir complètement le maillage du secteur en intégrant les cheminements modes doux. Le nouveau schéma de circulation contribue ainsi à la hiérarchisation des fonctions des nouvelles rues en distinguant les liaisons inter-quartiers et la desserte locale, permettant ainsi d'adapter la sécurité pour les piétons. Le découpage d'îlots de taille moyenne est de nature à faciliter les déplacements piétons sur les courtes distances, et à réduire ainsi l'usage de la voiture, et des nuisances qu'elle génère. La sécurisation des déplacements cycles contribuera à améliorer ce mode de déplacement aujourd'hui peu valorisé sur le périmètre. Le profil de voirie de type S proposé dans le cadre du projet urbain correspond à une voirie partagée en zone de rencontre. Il s'agit d'une voie sur laquelle les piétons bénéficient d'une priorité absolue sur l'ensemble des autres modes de déplacement et qui est limitée à 20km/h. Les cheminements piétons et cycles seront à préciser dans les cadres des études à venir, comme la localisation des arceaux vélo. S'agissant enfin des locaux de stationnement vélo au sein des immeubles, la norme définie par le PLU-H s'imposera aux demandes d'autorisation du droit des sols.

- **Stationnements**

Observation : trois observations s'opposent. L'une regrette que le projet d'aménagement ne prévoise pas une capacité de stationnement suffisante. A l'inverse, deux autres observations demandent que la place de la voiture soit limitée au bénéfice des modes doux. Le besoin doit être évalué au regard de la proximité des lignes de transports en communs et des équipements et l'offre de stationnement doit être ajustée au strict minimum afin d'endiguer l'usage de ce mode de déplacement coûteux, polluant et dangereux. Une surcapacité en stationnement ne sera d'aucune efficacité sur le stationnement sauvage les jours de marché, en revanche, elle augmentera nécessairement le taux de motorisation des habitants, avec son cortège d'effets néfastes (sédentarité, pollution, insécurité routière...). Il n'est pas souhaitable d'avoir des voitures stationnées et roulant dans toutes les voies de la ZAC.

Réponse : l'offre de stationnement public du secteur est importante avec environ 1 328 places aériennes disponibles (dont 540 places du parking de la Place du marché). L'offre de stationnement sur l'ensemble du secteur est largement excédentaire par rapport à la demande constatée en dehors des jours de marché. L'importante fréquentation les jours de marché entraîne un stationnement illicite sur chaussée et une saturation des poches de stationnement proche du secteur. Le projet d'aménagement cherche à optimiser l'organisation du stationnement pour concilier les besoins à la fois des résidents et des usagers du marché.

En complément des places prévues à l'îlot, l'étude d'impact a estimé la demande de stationnement public sur voirie à 240 véhicules un jour normal et à 580 véhicules les jours de marché. En conséquence, le projet d'aménagement prévoit actuellement une offre de stationnement public de 600 places réparties en 2 poches localisées sur le plateau (d'une capacité globale de 150 places) et de 450 places sur voirie. Les études doivent toutefois se poursuivre pour affiner la capacité de stationnement public à réaliser.

- **Gestion des déchets**

Observations : une observation souligne l'intérêt d'organiser la collecte des déchets par îlots afin de limiter la circulation des véhicules de collecte. Deux autres observations préconisent la mise en place de silos de collecte enterrés. En effet, ces derniers ont l'avantage d'améliorer le cadre de vie (absence de container sur voie publique) mais aussi de faciliter la collecte (et donc d'en réduire le coût et la pollution atmosphérique ou sonore) et d'aider l'habitant à prendre conscience de sa production de déchets. Cela améliore bien souvent la qualité du tri et facilite les comportements de réduction des déchets. Enfin, une troisième et dernière observation préconise l'intégration systématique par les constructions de composteurs collectifs afin de réduire drastiquement le volume incinérés de biodéchets, qui représentent 30% du poids des ordures ménagères, diminue le rendement des incinérateurs (du fait de leur forte teneur en eau) et génèrent des polluants (en tête desquels la dioxine dont le pouvoir cancérigène bien connu).

Réponse : les modalités de collectes des déchets ménagers feront l'objet d'études ultérieures.

D°) - Énergie et qualité de l'air

Observation : il est demandé une étude systématique pour chaque projet de construction de l'intérêt de recourir à l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire et préchauffage de l'eau de chauffage, en particulier si le raccordement au Réseau de Chauffage Urbain s'avérait impossible. De même, l'éclairage public doit être conçu afin de limiter son coût énergétique et

son impact sur la faune et la flore (c'est-à-dire sobre énergétiquement, ciblé, justement dosé, modulable et évitant les longueurs d'ondes néfastes comme le bleu).

Réponse : l'ensoleillement sur la commune de Vénissieux est important avec une moyenne annuelle autour de 2000 heures et le projet urbain ne présente pas de masque solaire notable. Donc, le site du projet présente un grand intérêt à la valorisation de cette énergie notamment pour l'alimentation électrique. Les mesures d'adaptation de l'étude d'impact préconise notamment le raccordement au réseau de chauffage urbain et le déploiement d'un pourcentage minimal de panneaux solaires photovoltaïque à définir en cohérence avec potentialités du secteur.

S'agissant de l'éclairage public, il est prévu que l'éclairage nocturne sera étudié et modulé en adéquation avec les usages afin notamment de réduire les nuisances lumineuses pour la faune. Les ampoules n'émettant pas dans les gammes ultraviolet et infrarouge seront favorisées. Il sera préféré des tons de lumière jaune à orange aux éclairages émettant des UV, des lumières bleues ou des lumières blanches. Enfin, des lampadaires directionnels permettront d'éviter la pollution lumineuse en direction du ciel.

E°) – Paysage

Observations : une observation regrette la suppression de l'espace vert situé entre la place du Marché et la halte-garderie Eugénie Cotton.

Quatre autres observations demandent la création de plusieurs espaces verts publics, squares végétalisés intégrant des aires de jeux en complément du nouveau parc d'une superficie d'environ 1ha (secteur des Balmes), afin d'empêcher que les espaces naturels ne deviennent majoritairement des espaces privatifs non accessibles aux habitants. Il convient d'augmenter les objectifs de végétalisation et d'inciter les constructeurs à végétaliser systématiquement toits, terrasses et dalles mais aussi les pans de murs pleins. Les aménagements publics et privés gagneraient à privilégier les essences locales, diversifiées et adaptées au climat et à son évolution.

Trois observations demandent l'intégration de jardins familiaux et d'un jardin partagé, facteur de lien social, de découverte du vivant et de pédagogie pour les futurs jardiniers, les enfants et les habitants en général.

Réponses : la suppression de l'espace vert situé entre la place du Marché et la halte-garderie Eugénie Cotton est rendue nécessaire afin de permettre l'alignement de la Place du marché réaménagée dans la continuité de la centralité commerciale Vénissy et de participer à la constitution de la future liaison du plateau avec le centre-ville de Vénissieux.

Les espaces verts publics représentent 44ha à l'échelle de la Ville de Vénissieux. La qualité paysagère du projet d'aménagement comprend la création d'un parc (auquel pourrait s'ajouter des jardins familiaux) au niveau des Balmes (environ 1 hectare) qui assurera une liaison verte depuis le Parc Dupic jusqu'au Parc des Minguettes, mais également la préservation des espaces végétalisés structurants existants d'ores et déjà sur le site, la requalification de la place du marché en prévoyant la présence d'arbres, la plantation d'alignements d'arbres le long des rues et enfin des espaces privés avec de la pleine terre (minimum 20% / PLU-H) et en complément une couverture végétale (minimum 10% / mesure de l'étude d'impact) sous diverses formes (balcon, toit végétalisé, dalle...).

F°) - Les modalités de la concertation

Observation : une observation a déploré la période d'organisation de la participation du public à l'évaluation environnementale du 19/07 au 13/09 et le dispositif d'adresse mail pour communiquer les observations.

Réponse : la participation prévue par le code de l'environnement (L 123-19 du code de l'environnement) prévoit que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public. La Métropole de Lyon a tenu compte de la période d'organisation estivale de la participation et a fait le choix, en conséquence, de prolonger la durée de la participation à 57 jours (du 19/07 au 13/09).

